

COMMUNE DE COURCELLES

Province de Hainaut

(6180)

Arrondissement de Charleroi

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 octobre 2013

PRESENTS : Mme NEIRYNCK F, **Conseillère-Présidente**,
TAQUIN, **Bourgmestre**,
PETRE, HASSELIN, NEIRYNCK H, DEHAN, **Echevins** ;
CLERSY, **Président du CPAS**
TANGRE, SŒUR, SPITAEELS, NOUWENS, COPPIN, BALSEAU, RENAUX, LAIDOU, BOUSSART,
GAPARATA, VLEESCHOUWERS, DELATTRE, BAUDOIN, DEMEULEMEESTER, KADRI,
TRIVILINI, **Conseillers** ;
LAMBOT, **Directrice générale**,

SERVICE TAXES

REF :CS

Objet 17 I : REDEVANCE SUR LES SPECTACLES ET DIVERTISSEMENTS.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L3131-§1er 3°;

Vu le règlement voté en séance du 1^{er} octobre 2012;

Attendu qu'il y a lieu de modifier et de renouveler celui-ci ;

Vu les finances communales ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public.

Sur proposition du Collège Communal.

Après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE.

Article 1. – Il est établi pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une redevance sur l'occupation du domaine public par des spectacles et divertissements hors foires ou fêtes communales.

Article 2 - Le droit de place est fixé à 0,25 € par mètre carré de chapiteau, de gradins... et par journée de travail, c'est-à-dire pour toute journée où il serait organisé une représentation au moins.

Article 3. - Les places se mesureront suivant toute la partie occupée par les spectacles et divertissements;

Article 4. – L'organisateur sera tenu de payer entre les mains du préposé à la perception, le montant du prix d'occupation tel qu'il est déterminé par les dispositions ci-dessus.

Article 5. – Le paiement de la redevance s'effectue au comptant, à défaut le recouvrement s'opérera par voie civile.

Article 6. - Ce règlement sera transmis pour approbation au Gouvernement Wallon.

Ainsi fait et délibéré à Courcelles, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Directrice générale,
(s) LAMBOT Laetitia

La Conseillère – Présidente,
(s) NEIRYNCK F.

Pour extrait conforme :
Courcelles, le 4 novembre 2013.

La Directrice générale f.f.,

Pour la Bourgmestre,
L'Echevin Délégué.

NACHTEGAELE Sandra

NEIRYNCK Hugues